



PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MISSION ENVIRONNEMENT
MF BARRAUX

ARRETE DDD/ENVIR/N° 2008 2811 05659

SAGE Haut-Doubs, Haute-Loue - COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs,
Officier de la légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212.4 et R 212-29 à R 212-34;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 94.1941 du 17 mai 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut-Doubs, Haute-Loue ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 02.225 du 9 janvier 2002 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Haut-Doubs, Haute-Loue ;

VU l'arrêté n° 6377 du 4 décembre 2000 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau ;

VU les propositions recueillies auprès des services et organismes intéressés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs;

A R R E T E

ARTICLE 1: La composition de la commission locale de l'eau prévue à l'article L212-4 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

1er collège : Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Monsieur Eric DURAND, Conseiller Régional
- M Christian BOUDAY, Conseiller Général du canton de Pontarlier
- M Eric ALAUZET, Conseiller Général du canton de Besançon - Est
- M Jacques BREUIL, Conseiller général du canton de Quingey

- M Jean-Marie SERMIER, Conseiller général du canton de Villers-Farlay
- Michel CHAUSSAROT, Maire de Paroy
- M Gérard DEQUE, Maire de Métabief
- M Jean-Marie SAILLARD, représentant la Communauté de communes des Hauts du Doubs
- M Jean BOURGEOIS, représentant la Communauté de communes du Val de Morteau
- M Fredy BORREMANS, représentant la Communauté de communes des premiers sapins
- M Jean-Pierre PEUGEOT, représentant la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine Vercel
- M Jean-Pierre VIEILLE , représentant la Communauté de communes du Pays d'Ornans
- M Claude DUSSOUILLEZ, représentant la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon
- M Jean-Marie TISSOT, représentant la Communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs
- M Pierre MAIRE, représentant la Communauté de communes Amancey- Loue- Lison
- M Alain SIRUGUE, représentant la Communauté de communes du Larmont
- Mme Maryvonne RAGOT, représentant la Communauté de communes du canton de Quingey
- M Christian COUTAL, représentant la communauté de communes du canton de Montbenoît
- M Jean-Pierre GURTNER, représentant la Communauté de communes Altitude 800
- M Célestin CATTANEO, représentant le Syndicat Mixte de la Loue
- M Claude THOMET, représentant le Syndicat intercommunal d'électricité de Labergement Sainte Marie
- M Alphonse CASSARD, représentant le Syndicat des eaux de la Haute Loue

- M François BOUVERET, Maire d'Ivry
- Mme Danièle PONSOT, Maire de Chaussin
- M Jean-François CETRE, Maire d'Ivrey
- M Denis MICHAUD, représentant le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut - Jura
- Mme Françoise PRESSE, représentant l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône-Doubs

2^{ème} collège : collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées:

- M Bertrand DORNIER, représentant la Chambre d'Agriculture du Doubs
- M Gérard MARION, représentant la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs
- Madame Claude de MONTRICHARD, Présidente de l'Association des propriétaires riverains de la Loue et du Lison
- Monsieur Claude NONOTTE, Président de l'association de défense de protection et d'amélioration de l'écosystème aquatique privé « HYDROMEN »
- M Georges LAURAIN, Président de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs
- Monsieur René DROZ, représentant la Fédération départementale des chasseurs du Doubs
- Monsieur Jean-Louis MARCHETTO, représentant le Comité départemental Olympique Sportif (CDOS) du Doubs
- M François DEVAUX, représentant l'association « Commission de protection des eaux »
- M Jean-Paul GODOT, représentant la Fédération « Doubs Nature environnement » (DNE)
- M Serge DROZ, représentant l'Union Nationale des Industries de carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)
- Mme Monique BISSON, Présidente de l'association de consommateurs UFC- Que Choisir

- M Maurice DEMESMAY, représentant la Fédération régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FROTSI)
- M Claude SCHAPPLER , représentant l'Unité de production EDF- GDF Est
- M Jean SIGNORI, représentant la Fédération Electricité Autonome Française (EAF)
- M Lionel BERTIN, Directeur de la société de distribution GAZ et EAUX

3^{ème} collège : collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M le Préfet de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant
- M le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, ou son représentant
- M. le Préfet du Jura, ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau, ou son représentant
- M. le Directeur régional de l'environnement, ou son représentant
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant
- Mme La Directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt du Doubs, ou son représentant
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Doubs, ou son représentant
- Mme la Directrice régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Doubs, ou son représentant
- M. le Directeur territorial de l'Office national des forêts, ou son représentant
- M. le délégué régional de l'ONEMA, ou son représentant

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 ans. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat .

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat qui reste à courir.

ARTICLE 3 : La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyées quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement, ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans cette hypothèse, les délibérations sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 4 : La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

ARTICLE 5 : Le secrétariat des séances est assuré par l'Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral susvisé du 4 décembre 2000 modifié est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs et du Jura, mis en ligne sur internet et dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

Besançon, le 28 novembre 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
B.BOULOC